

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
15 DECEMBRE 2021**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire de North Hatley, à 20 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Elizabeth FEE |
| 2. Nathalie MEUNIER | 5. David WILSON |
| 3. Sophie BRASIOLA | 6. Andrew J PELLETIER |

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

EST AUSSI PRÉSENT monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
Règlement 2021-636 régissant la taxe foncière et les taux de
3. compensation des services afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2022 – Avis de motion
Règlement 2021-636 régissant la taxe foncière et les taux de
4. compensation des services afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2022 – Dépôt
5. Règlement 2021-638 remplaçant le règlement 2019-627 sur la rémunération des membres du conseil – Avis de motion
Règlement 2021-638 remplaçant le règlement 2019-627 sur la
6. rémunération des membres du conseil – Dépôt
7. Levée de l'assemblée

2021-12-15.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

MOI, ELIZABETH FEE PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2021-12-15.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANTS		OBJETS
	Q	
	R	
	Q	
	R	
	Q	
	R	

2021-12-15.03

RÈGLEMENT 2021-636 RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION DES SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES DE L'ANNÉE 2022 – AVIS DE MOTION

MOI, ANDREW J PELLETIER, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 2021-636 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de déterminer les taux de taxes foncière et de compensation pour les divers services octroyés par la Municipalité afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2022.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
15 DECEMBRE 2021**

2021-12-15.04

**RÈGLEMENT 2021-636 RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE
COMPENSATION DES SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES DE
L'ANNÉE 2022 – DÉPÔT**

MOI, ANDREW J PELLETIER, DÉPOSE

Le projet de règlement numéro 2021-636 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2022;

QUE le règlement 2021-636 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2022; soit soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière du conseil.

2021-12-15.05

**RÈGLEMENT 2021-638 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2019-627 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION**

MOI, NATHALIE MEUNIER, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de règlement 2021-638, remplaçant le règlement 2019-627, sur la rémunération des membres du conseil, sera présenté pour adoption;

Ce règlement aura pour objet de remplacer le « règlement 2019-627 sur la rémunération des membres du conseil » afin d'actualiser la rémunération des élus municipaux.

2021-12-15.06

**RÈGLEMENT 2021-638 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2019-627 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT**

MOI, NATHALIE MEUNIER, DÉPOSE

Le projet de règlement numéro 2021-638 sur la rémunération des membres du conseil.

QUE le règlement 2021-638 remplaçant le règlement 2019-627 sur la rémunération des membres du conseil soit soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière du conseil.

2021-12-15.07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20H07, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉ

Marcella Davis-Gerrish
Mairesse

Benoit Tremblay
Directeur général

Je, Marcella Davis-Gerrish, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.